

A36M8
R399
2002
QMC
P. gouv.

1998-1999

ABM8
R399
2002
CME
P.gouv.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport au ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, Monsieur André Boisclair,
sur les équipements, infrastructures, services et activités (ÉISA)
à caractère supralocal**

7/12/11

**Ville de Baie-Comeau
(MRC de Manicouagan)**

Dossier CM-56369

Mai 2002



TABLE DES MATIÈRES

Page

LE MANDAT	2
LE CONTEXTE	2
LE CHEMINEMENT	5
ANALYSE DE LA COMMISSION	11
ANNEXES	



LE MANDAT

Le 16 octobre 2001, la Commission municipale recevait de Madame la Ministre Louise Harel le mandat, conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, de faire une étude sur le caractère local ou supralocal des équipements situés sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, le commissaire monsieur Jean Lajoie a été désigné par le président de la Commission municipale pour faire cette analyse.

LE CONTEXTE

La MRC de Manicouagan a effectivement transmis une liste des équipements à caractère supralocal situés sur son territoire, mais en précisant que le partage des coûts et le mode de gestion resteraient à déterminer entre les municipalités.

Une lettre de la ministre datée du 16 octobre 2001 et adressée à la Commission municipale à l'attention de M^e Guy LeBlanc président, indique que la MRC de Manicouagan a transmis une liste d'équipements à caractère supralocal, mais sans document décrivant les modalités de gestion.

La Ville de Baie-Comeau a exprimé son désaccord par une résolution numéro 2001-53, en date du 19 février 2001, demandant à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de mandater la Commission municipale du Québec de procéder à

l'étude visant à déterminer le caractère supralocal des infrastructures, équipements, services, ou activités. Cette résolution se lit comme suit :

« VILLE DE BAIE-COMNEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2001 À 19 H 30, À
L'HÔTEL DE VILLE, 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS :

(...)

SONT AUSSI PRÉSENTS :

(...)

RÉSOLUTION 2001-53

ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

Monsieur le conseiller Yvon Boudreau propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean Thériault que la Ville de Baie-Comeau demande à la Commission municipale de procéder à l'évaluation de la répartition des coûts concernant les équipements supralocaux dans la MRC de Manicouagan, plus particulièrement sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, et ainsi de rejeter toute proposition de prolongation visant à retarder ce dossier indûment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BAIE-COMEAU, le 21 février 2001

CLAUDE MARTEL,
MAIRE

FRANÇOIS CORRIVEAU,
GREFFIER ADJOINT »



La Ville de Baie-Comeau a exprimé son désaccord sur la confection de cette liste et a demandé à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'intervention de la Commission en vertu de l'article 24.6 qui se lit comme suit :

« 24.6 Le ministre peut, si demande lui en est faite par une municipalité locale à qui appartient un équipement qu'elle estime avoir un caractère supralocal, demander à la Commission de faire une étude visant à déterminer, notamment, le caractère local ou supralocal de cet équipement.

Une municipalité locale peut faire la demande au ministre lorsqu'un tel équipement appartient à un de ses mandataires.

S'il estime que l'intervention de la Commission peut s'avérer utile pour régler un différend portant sur le caractère local ou supralocal d'un équipement, sur la gestion d'un équipement supralocal, sur le financement des dépenses liées à celui-ci ou sur le partage des revenus qu'il produit, le ministre peut, de son propre chef, demander à la Commission de faire l'étude prévue au premier alinéa. »

Tel que demandé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et en conformité avec la loi, la Commission a pris connaissance de la liste des équipements à caractère surpralocal soumise par la Ville de Baie-Comeau en vertu des nouveaux articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*. L'analyse des demandes faite par la Ville de Baie-Comeau s'effectue selon les critères et conditions mentionnés à l'article 24.5, lequel définit un équipement à caractère supralocal.

« 24.5 Pour l'application de la présente section, a un caractère supralocal tout équipement qui appartient à une municipalité locale ou à un mandataire de celle-ci, qui bénéficie aux citoyens et aux contribuables de plus d'une municipalité locale à l'égard duquel il peut être approprié :

1^{er} soit qu'un organisme municipal autre que son propriétaire le gère;

2^o soit que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui y sont liées;

3^o soit que plusieurs municipalités locales se partagent les revenus qu'il produit. »

Les paramètres mentionnés ci-dessus sont interprétés par la Commission en prenant en considération l'intention du législateur, soit la recherche de l'équité fiscale au niveau régional. La Commission exécute son mandat avec des objectifs de partage et de collaboration entre les municipalités.

LE CHEMINEMENT

La Commission a fait paraître dans l'hebdo « Plein Jour/Manicouagan », le 6 mars 2002, un avis public pour informer les citoyens de la MRC de Manicouagan qu'ils pouvaient déposer des mémoires à la Commission municipale afin d'exprimer leur opinion sur les demandes de reconnaissance d'équipements à caractère supralocal de la MRC de Manicouagan. Cet avis de 30 jours a aussi été envoyé à chacune des municipalités de la MRC aux fins d'affichage. La fin du délai pour transmettre des opinions à la Commission municipale du Québec se terminait le 5 avril 2002.

Préalablement à l'émission de cet avis, la Commission a procédé à une rencontre de consultation avec le directeur général de la MRC, le 14 novembre 2002. Une autre réunion, celle-là d'information, a été tenue dans la salle du conseil de la MRC, où étaient conviés le maire et le directeur général ou le secrétaire-trésorier de chacune des municipalités de la MRC. Toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan étaient représentées lors de cette réunion.

À la suite de cette réunion, la Commission a pris connaissance d'une entente qui est intervenue entre les municipalités au cours des derniers mois et qui a été confirmée par la MRC dans une résolution adoptée le 14 novembre 2001, numéro 2001-202 et qui se lit comme suit :

« VILLE DE BAIE-COMEAU »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 14 novembre 2001 à 20 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

(...)

RÉSOLUTION 2001-202
INTERVENTIONS SURPA LOCALES (ISL),
MRC DE MANICOUAGAN

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2000-204, laquelle établissait la liste des interventions SUPRA LOCALES et indiquait l'intention du Conseil d'établir ultérieurement le partage des coûts et du fonctionnement du ISL;

ATTENDU QU' en date du 15 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan informait la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, de son intention de rediscuter de l'ensemble des éléments relatifs à l'AR de Baie-Comeau;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan s'est entendu sur la reprise de discussion relative à l'AR, sur les coûts et le fonctionnement du ISL;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Comeau a informé la Commission municipale du projet d'entente relativement au ISL de Manicouagan;

ATTENDU QUE de l'opinion de ce Conseil, il est opportun d'indiquer à la ministre, la teneur des ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de Jean-Pierre Boulay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan transmette à la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, les informations suivantes, à savoir :

1- Liste des ISL

➤ Ville de Baie-Comeau

- 1- Salle de spectacle (Théâtre de Baie-Comeau)
- 2- Centre de ski Mont Ti-Basse (alpin)
- 3- Centre récréatif Henry Leonard
- 4- Pavillon du Lac et Base plein-air
- 5- Maison du patrimoine
- 6- Parc industriel régional
- 7- Cour municipale
- 8- Passerelle pour motoneige (rivière Manicouagan)

➤ Municipalité de Franquelin

- 1- Musée forestier

➤ Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- 1- Parc nature

2- Coût et fonctionnement des ISL

- Chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés à la liste sur leur territoire respectif.

Je soussigné, Jean-Guy Rousseau, secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session spéciale de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 14 novembre 2001, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 22^{ième} jour du mois de novembre deux mil un.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

Jean-Guy Rousseau
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim »

Suite à cette entente, la Ville de Baie-Comeau a déposé à la Commission une résolution numéro 2001-368, dont le dispositif a pour effet de renoncer à sa demande du 19 février 2001. Cette résolution se lit comme suit :

« VILLE DE BAIE-COMEAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2001, À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, 19, AVENUE MARQUETTE.

SONT PRÉSENTS :

(...)

ÉTAIT ABSENT :

(...)

SONT AUSSI PRÉSENTS :

(...)

RÉSOLUTION 2001-368 ANNULATIN DE LA RÉSOLUTION 2001-53
ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

Considérant le règlement intervenu entre la Ville de Baie-Comeau et les municipalités de l'agglomération de recensement, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller Gérald Carrier que la Municipalité annule la résolution 2001-53 concernant les équipements supralocaux et avise la Commission municipale du Québec qu'elle peut suspendre l'évaluation de la répartition des coûts concernant ces dits équipements dans la MRC de Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BAIE-COMEAU, le 13 novembre 2001

CLAUDE MARTEL
MAIRE

FRANÇOIS CORRIVEAU
GREFFIER ADJOINT »

ANALYSE DE LA COMMISSION

Par sa résolution numéro 2001-53, adoptée le 19 février 2001, la Ville de Baie-Comeau demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de mandater la Commission municipale du Québec de procéder à l'étude visant à déterminer le caractère supralocal de huit (8) infrastructures, équipements, services ou activités.

La Commission a reçu le mandat de la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole le 16 octobre 2001.

Une première rencontre a eu lieu le 14 novembre 2001 avec le directeur général de la MRC de Manicouagan.

Lors de cette rencontre, la Commission a pris connaissance d'une entente intervenue entre les municipalités. Pour compléter son mandat, la Commission a rencontré l'ensemble des maires pour leur expliquer en quoi consistait le mandat et les avisant qu'un avis serait publié informant les personnes sur la liste faisant l'objet de cette entente.

Cet avis a été publié le 6 mars 2002 donnant ainsi aux personnes intéressées 30 jours pour faire parvenir leurs commentaires à ce sujet. À la fin de ce délai, aucune personne n'a déposé ni émis de commentaires. La Commission considère donc que la consultation est terminée.

Une copie de l'entente concernant le partage final du fonds de la Toulnostouc a été déposée à la Commission par la MRC de Manicouagan. (Annexe A)

La MRC de Manicouagan a fait parvenir la résolution sous le numéro 2001-202, adoptée le 14 novembre 2001. (Annexe B)

De plus, chaque municipalité faisant partie de la MRC de Manicouagan a déposé à la Commission une résolution entérinant l'entente relative aux interventions supralocales (ISL) de Manicouagan.

Ville de Baie-Comeau résolution numéro 2001-452 en date du 17 décembre 2001. (Annexe C)

Village de Pointe-Lebel résolution numéro 2002-202 en date du 18 décembre 2001. (Annexe D)

Municipalité de Godbout résolution numéro 2002-06 en date du 12 janvier 2002. (Annexe E)

Village de Point-aux-Outardes résolution numéro 2002-01-010 du 14 janvier 2002. (Annexe F)

Municipalité de Baie-Trinité résolution numéro 02-01-006 du 14 janvier 2002. (Annexe G)

Paroisse Ragueneau résolution numéro 2002-01-10 du 14 janvier 2002. (Annexe H)

Municipalité de Chute-aux-Outardes résolution numéro 2002-007 du 14 janvier 2002. (Annexe I)

Municipalité de Franquelin résolution numéro 20-02 du 11 février 2002. (Annexe J)

En regard du mandat qui lui a été confié et des exigences de la loi, la Commission recommande de reconnaître les équipements identifiés dans la résolution de la MRC de Manicouagan portant le numéro 2001-202 ainsi que le mode de gestion et le mode de partage qui y sont décrits.

JEAN LAJOIE
Membre

Québec, ce 16 mai 2002

MRC DE MANICOUAGAN
PARTAGE FINAL FONDS DE LA TOULNUSTOUC

ANNEXE A

Montant du fonds	10 000 000,00 \$	Montant du T.N.O.	400 000,00 \$	MRC 2002	50 000,00 \$
				MRC 2001	100 000,00 \$
Résiduel à partager	9 450 000,00 \$				
Baie-Comeau	68 %	6 426 000,00 \$			
Le reste du fonds à être partagé entre chacune des autres municipalités selon la formule suivante :					
50 % du montant à être réparti à part égale	1 512 000,00 \$		divisé par 7	216 000,00 \$	
50 % du montant à être réparti selon le % de pop. de chacune des municipalités.				1 512 000,00 \$	
Résiduel du fonds à être partagé	3 024 000,00 \$				
Population de l'ensemble des municipalités :			8 929		
	Population	% pop.	part % pop.	% part égale	Total
Ragueneau	1 624	18,19	275 001,46	216 000,00	491 001,46
Chute-aux-Out.	2 183	24,45	369 660,21	216 000,00	585 660,21
Pointe-aux-Out.	1 543	17,28	261 285,25	216 000,00	477 285,25
Pointe-Lebel	2 118	23,72	358 653,38	216 000,00	574 653,38
Franquelin	410	4,59	69 427,71	216 000,00	285 427,71
Godbout	391	4,38	66 210,33	216 000,00	282 210,33
Baie-Trinité	660	7,39	111 761,68	216 000,00	327 761,68
Total	8 929	100,00 %	1 512 000,00 \$	1 512 000,00 \$	3 024 000,00 \$
A titre d'exemple seulement					
Intérêt de chacune des municipalités pour 1 an			5 50 %		
	Intérêt		Rente 10 ans		
Baie-Comeau	153 430,00		852 523,08		
Ragueneau	27 005,08		65 140,07		
Chute-aux-Out.	32 211,31		77 698,23		
Pointe-aux-Out.	26 250,69		63 320,37		
Pointe-Lebel	31 605,94		76 237,98		
Franquelin	15 698,52		37 867,06		
Godbout	15 521,57		37 440,21		
Baie-Trinité	18 026,89		43 483,41		
T.N.O.	22 000,00		53 067,11		
Note :	Les municipalités investissent leur part à leur rythme en présentant des projets à la MRC, laquelle s'engage à accepter la demande et faire le versement requis sans autre considération, sauf un projet portant atteinte à la moralité. Les intérêts accumulés annuellement seront versés à chacune des communautés selon le solde du partage établi ici. Le fonds demeure à la MRC tant qu'il y aura un solde.				
	Les équipements supra locaux identifiés dans les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-aux-Outardes et Franquelin continuent d'être financés par chacune de ces municipalités.				
	Les citoyens du territoire de la MRC de Manicouagan auront un droit d'accès égal aux équipements culturels, sportifs, de loisir, communautaires ou autre localisés à Baie-Comeau.				

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 14 novembre 2001 à 20 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M. Georges Henri Gagné	Préfet
M. Claude Martel	Représentant de Baie-Comeau
M. Jocelyn Morin	Représentant de Chute-aux-Outardes
M. Michel Lévesque	Représentant de Franquelin
M. Ghislain Beaudin	Représentant de Pointe-Lebel
M. Jean-Pierre Boulay	Représentant de Pointe-aux-Outardes
M ^{me} Claudine Émond	Représentante de Ragueneau
M. Lorrain Boucher	Représentant de Baie-Trinité
M. Patrick Larocque	Représentant de Godbout
M. Jean-Guy Rousseau	Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

RÉSOLUTION 2001-202
INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL),
MRC DE MANICOUAGAN

- ATTENDU QUE** la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2000-204, laquelle établissait la liste des interventions SUPRA LOCALES et indiquait l'intention du Conseil d'établir ultérieurement le partage des coûts et du fonctionnement du ISL;
- ATTENDU QU'** en date du 15 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan informait la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, de son intention de rediscuter de l'ensemble des éléments relatifs à l'AR de Baie-Comeau;
- ATTENDU QUE** le 17 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan s'est entendue sur la reprise de discussion relative à l'AR, sur les coûts et le fonctionnement du ISL;
- ATTENDU QUE** la Ville de Baie-Comeau a informé la Commission municipale du projet d'entente relativement aux ISL de Manicouagan;
- ATTENDU QUE** de l'opinion de ce Conseil, il est opportun d'indiquer à la ministre, la teneur des ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de Jean-Pierre Boulay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan transmette à la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, les informations suivantes, à savoir :

1- Liste des ISL

☛ Ville de Baie-Comeau

- 1- Salle de spectacle (Théâtre de Baie-Comeau)
- 2- Centre de ski Mont Ti-Basse (alpin)
- 3- Centre récréatif Henry Leonard
- 4- Pavillon du Lac et Base plein-air
- 5- Maison du patrimoine
- 6- Parc industriel régional
- 7- Cour municipale
- 8- Passerelle pour motoneige (rivière Manicouagan)

☛ Municipalité de Franquelin

- 1- Musée forestier

☛ Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- 1- Parc nature


2- Coût et fonctionnement des ISL

- ☛ Chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés à la liste sur leur territoire respectif.

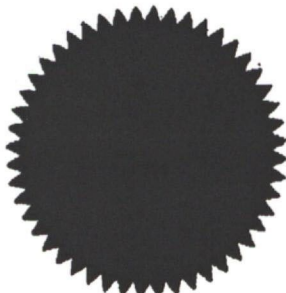
Je soussigné, Jean-Guy Rousseau, secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session spéciale de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 14 novembre 2001, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 22^{ème} jour du mois de novembre deux mil un.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME :



Jean-Guy Rousseau
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim



Ville de  Baie-Comeau

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001 À 19 h 30, À L'HÔTEL DE VILLE, 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

MM.	Claude Martel	Maire
	Alain Larouche	Conseiller
	Raymond Coulombe	Conseiller
	Gérald Carrier	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
MM.	Jean Thériault	Conseiller
	Réal Montigny	Conseiller
	Guy Richard	Conseiller

EST ABSENT :

Yvon Boudreau	Conseiller
---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

MM.	Jean-Guy Rousseau	Directeur général
	Sylvain Ouellet	Greffier

RÉSOLUTION 2001-452


ENTENTE RELATIVE AUX INTERVENTIONS
SUPRALOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN

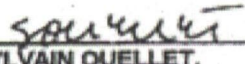
Considérant la résolution 2001-202 du conseil de la MRC de Manicouagan concernant une entente entre les municipalités concernées sur les coûts et le fonctionnement des interventions supralocales (ISL);

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Coulombe que la Municipalité approuve et entérine le contenu de la résolution susdite à l'effet que chaque municipalité gère et assume les coûts des interventions supralocales (ISL) sur son territoire, et ce, s'il y a lieu, conformément aux ententes déjà intervenues et applicables sur l'un ou l'autre de ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

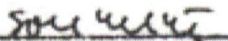
BAIE-COMEAU, le 19 décembre 2001


CLAUDE MARTEL,
MAIRE


SYLVAIN OUELLET,
GREFFIER

COPIE CONFORME

20 DEC. 2001



**RÉS : 2001-12-275 ENTENTE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUPRA
LOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN**

Session spéciale du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le mardi 18 décembre 2001 à 16:55 heures, à la salle du conseil municipal de Pointe-Lebel, à laquelle session il y avait quorum.

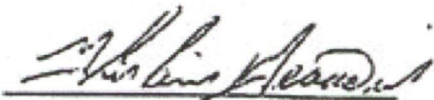
CONSIDERANT QUE la résolution 2001-202 de la MRC de Manicouagan relative aux interventions supralocales (ISL) laquelle décrète que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés à leur territoire respectif;

IL EST PROPOSÉ

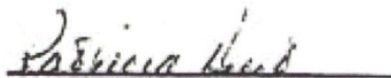
Par le conseiller monsieur Jonathan Raymond et unanimement résolu :

Que la municipalité de Pointe-Lebel informe la MRC de Manicouagan de son accord concernant le coût et fonctionnement des ISL tel que prévu dans la résolution de la MRC.

ADOPTÉE À POINTE-LEBEL, M.R.C. DE MANICOUAGAN
CE 18 décembre 2001



Ghislain Beaudin,
maire



Patricia Huet,
directrice générale/
secrétaire-trésorière

CORPORATION MUNICIPALE DE GODBOUT
144 PASCAL COMEAU
GODBOUT, (QUÉBEC)
G0H-1G0

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2002

SONT PRÉSENTS

Monsieur	Patrick Larocque	maire
Monsieur	Claude Poitras	conseiller
Monsieur	Vital Chassé	conseiller
Monsieur	Théodore Thorn	conseiller
Monsieur	Fabrice Grenier	conseiller

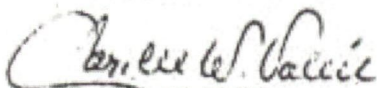
ABSENTES

Madame	Diane Blackburn	conseillère
Madame	Francine Vaillancourt	conseillère

Res. 2002-06 INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL) DE MANICOUAGAN

Il est proposé par M. Fabrice Grenier et résolu unanimement, relativement à la résolution 2001-202 INTERVENTIONS SUPRA LOCALES (ISL) MRC MANICOUAGAN, la Municipalité de Godbout, accepte la liste des ISL et que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL sur leur territoire respectif.

copie certifiée conforme



Carolle W. Vallée

secrétaire-trésorière, directrice générale



**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE
POINTE-AUX-OUTARDES
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution**

du 14 janvier 2002

À la session régulière du Conseil de la Corporation municipale du Village de Pointe-aux-Outardes tenue le 14 janvier 2002 à laquelle étaient présents son honneur le maire Jean-Pierre Boulay et les conseillers suivants :

André Bossé, Bruno Desrochers, Suzan Montigny, Kathleen Brisbois, Louise Durand et Carl Boulay, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Dania Hovington, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

Rés. 2002-01-010	INTERVENTIONS SUPRALOCALES (ISL) - MRC DE MANICOUAGAN
------------------	--

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2000-204, laquelle établissait la liste des interventions supralocales et indiquait l'intention du Conseil d'établir ultérieurement le partage des coûts et du fonctionnement du ISL ;
- CONSIDÉRANT QU'** en date du 15 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan informait la ministre du MAMMQ, madame Louise Harel, de son intention de rediscuter de l'ensemble des éléments relatifs à l'AR de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT QUE** le 17 octobre 2001, le Conseil de la MRC de Manicouagan s'est entendu sur la reprise des discussions relatives à l'AR, sur les coûts et le fonctionnement du ISL ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun d'indiquer à la ministre, la teneur des ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité que la MRC de Manicouagan transmette à la ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, madame Louise Harel, les informations suivantes, à savoir :

1- Liste des ISL

» **Ville de Baie-Comeau**

- 1- Salle de spectacle (Théâtre de Baie-Comeau)
- 2- Centre de ski Mont Ti-Basse (alpin)
- 3- Centre récréatif Henry Leonard
- 4- Pavillon du Lac et Base plein-air
- 5- Maison du patrimoine
- 6- Parc Industriel régional
- 7- Cour municipale

Rés. 2002-01-010	INTERVENTIONS SUPRALOCALES (ISL) - MRC DE MANICOUAGAN
------------------	---

8- Passerelle pour motoneige (rivière Manicouagan)

‣ Municipalité de Franquelin

1- Musée forestier

‣ Municipalité de Pointe-aux-Outardes

1- Parc Nature

2- Coût et fonctionnement des ISL

‣ Chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiées à la liste sur leur territoire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Pointe-aux-Outardes,
Ce 15^e jour du mois de janvier 2002

Dania Hovington

Dania Hovington
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Municipalité de Baie-Trinité
28 route 138
Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL SESSION TENUE LE 14 JANVIER 2002

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-006

Entente relative aux interventions supra-locales (ISL) de Manicouagan

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 14 novembre 2001 sur les ententes convenues entre les municipalités de la MRC de Manicouagan;


ATTENDU QUE chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des ISL identifiés sur leur territoire respectif, selon la liste inscrite à la résolution de la MRC Manicouagan numéro 2001-202;

Il est proposé par la conseillère Pauline T. Hovington et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Baie-Trinité soit d'accord avec la teneur des ententes convenues entre les municipalités concernant le partage des coûts et du fonctionnement du ISL.

Copie conforme

Donné ce 30 janvier 2002



Monique C. Chouinard
Directrice municipale
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU
PROVINCE DE QUEBEC
C A N A D A

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de la Paroisse Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le 14 janvier 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Samuel Althot
Monsieur Gilles Gagnon
Monsieur Claude Lavole

Madame Claudine Émond
Monsieur Gérard Desbiens
Monsieur Léonard Gendron

Sous la présidence du maire, monsieur Georges-Henri Gagné

Monsieur Alain Landry, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2002/01-10 Caractère supra-local de certains équipements

Attendu que la MRC de Manicouagan a adopté la résolution 2001-202 qui mentionne les équipements et infrastructures supra locaux

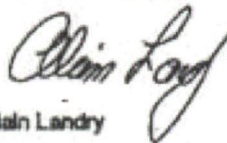
Attendu que chaque municipalité gère, administre et assume les coûts des équipements et des infrastructures situés sur leur territoire respectif;

Il est proposé par le conseiller monsieur Gérard Desbiens et unanimement résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Ragueneau appuie l'entente intervenus entre les municipalités tel que mentionné dans la résolution 2001-202 de la MRC de Manicouagan adoptée le 14 novembre 2001.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à la session régulière du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue le 14 janvier 2002 à laquelle il y avait quorum.

Ragueneau (Québec)
16 janvier 2002

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,



Alain Landry

AL/mn

Le 15 janvier 2002

Procès-verbal ___ Copie de résolution X Copie de règlement ___CHUTE-AUX-OUTARDES(Nom de la municipalité)

A une séance ordinaire X, extraordinaire ____, ajournée ____,
 tenue le....14..janvier....2002 et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Charles Girard, maire

et les conseillers suivants : M. Henri-Paul Desbiens, siège no 1
 M. Laurent Desbiens, siège no 2
 M. Jean-Guy Beaudin, siège no 3
 M. Paul-Yvon Tremblay, siège no 5
 M. Daniel Desbiens, siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire.

Gilles Lavoie directeur général est aussi présent.

ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRA LOCAUXRÉSOLUTION NO 2002-007

Le directeur général présente au conseil municipal la résolution 2001- 204 adoptée par le conseil de la MRC de Manicouagan.

Celle-ci représente bien l'ensemble de la situation sur le territoire de la MRC et est conforme à l'entente sur la gestion des ISL.

En conséquence, il est proposé par M. Laurent Desbiens, appuyé de M. Henri- Paul Desbiens et résolu d'accepter la dite entente.

Extrait certifié conforme

Ce 15^{ème} jour de janvier 2002.

.....
 signature et fonction



**COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, tenue le 11 février 2002 à la salle du conseil sous la présidence du maire Monsieur Michel Levesque

Sont aussi présents messieurs et madame les conseillers(ère):

Magella	Cyr	conseiller	siège no 5
Manon	Charest	conseillère	siège no 1
Louiselle	Martin	conseillère	siège no 4
Robert	Durocher	conseiller	siège no 3

Madame Diane Cyr, directrice-générale est aussi présente

Rés. 20-02

B. Entente relative aux interventions supra-locales (ISL) de Manicouagan

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Charest et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accepte la liste des ISL telle que présentée par la MRC de Manicouagan de par sa résolution 2001-2002 et que chacune des municipalités gère, administre et assume les coûts des ISL sur chacun de leur territoire respectif.

Adopté à l'unanimité

Copie Certifiée vraie des minutes de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin tenue le 11 février 2002

En foi de quoi j'ai signé à Franquelin ce douzième jour du mois de février 2002


Diane Cyr d.g.



Bibliothèque Cécile - Rouleau



QMC A 471 539